



Garantie sociale du Créateur d'entreprise

▶ FRANÇOISE LAURENT // SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA GSC

PROPOS RECUEILLIS PAR NADÈGE VISSOTSKY

Les créateurs d'entreprise ne cotisent plus au Régime de l'Unédic, et par conséquent ne constituent plus de droits auprès de cet organisme. Comment se protéger en cas de privation d'emploi ?

Pouvez-vous dire ce qu'est la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'Entreprise ?

GSC est le Régime d'assurance chômage de l'entrepreneur et du mandataire social, créée depuis 1979 à l'initiative des instances patronales (MEDEF, CGPME et UPA) en faveur de leurs adhérents, pour leur permettre de faire face au risque de la perte d'emploi, plus que jamais d'actualité.

Deux niveaux d'indemnisation sont proposés : 55 % ou 70 % du revenu fiscal professionnel, et cela pendant trois durées possibles : 12, 18 ou 24 mois.

Les créateurs d'entreprise peuvent-ils prétendre aussi à cette garantie ?

Oui, bien sûr. Les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent demander leur affiliation au Régime GSC dès la création de la société ou

dès la date de la reprise. Chacun sait que les créateurs sont particulièrement exposés au risque de cessation d'activité au cours des trois premières années.

Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir être affilié à cette garantie ?

Il suffit que l'entreprise soit immatriculée au R.C.S. ou au Répertoire des Métiers pour les artisans, et qu'au jour de l'affiliation, elle connaisse une situation économique et financière saine. Si ce n'est pas le cas, nous procédons à un examen des derniers comptes annuels afin d'apprécier la recevabilité. S'agissant du dirigeant, qu'il n'ait pas atteint son 60^{ème} Anniversaire lors de son affiliation. Par ailleurs, la condition de l'appartenance de l'entreprise à une organisation patronale, territoriale ou professionnelle, permet au dirigeant affilié d'être représenté en

Commission Paritaire Nationale par des membres eux-mêmes chefs d'entreprises.

Tous les statuts de dirigeants (PDG, DG, Gérant, Président de SAS...) peuvent-ils bénéficier de cette garantie ?

Oui, toutes les formes de mandats sociaux et quel que soit le secteur d'activité, dès lors que le dirigeant perçoit un revenu fiscal professionnel au titre de ses fonctions.

Quelles sont les circonstances qui me permettent de bénéficier de cette garantie ?

Ce sont toutes les circonstances de difficultés économiques aboutissant à la perte de l'emploi du dirigeant. Les décisions judiciaires (redressement, liquidation...) ne sont pas les seuls cas acceptés. La dissolution anticipée, la

cession ou une fusion absorption, décidées à l'amiable par les associés à la suite d'une contrainte économique, représentent autant de cas couverts par la Garantie GSC.

De plus, sans lien avec une contrainte économique, tous les cas de révocation ou de non renouvellement du mandat sont réellement garantis pour tous les mandataires sociaux même s'ils détiennent plus de 10 % du capital social.

Y a-t-il une obligation de revenu minimum ?

Pour être exact, non. Car si le revenu professionnel est inférieur à un demi-salaire plafond de la Sécurité Sociale (17 154 € annuel en 2009), l'indemnisation est simplement limitée à 55 % du dernier revenu professionnel. Quant au créateur, considéré comme tel pendant 3 ans, l'affiliation est possible même en l'absence de revenu versé par l'entreprise.

A partir de quand la garantie joue-t-elle ? Il a-t-il un délai ?

Comme pour toute assurance, il y a un délai d'attente prévu à l'affiliation. Il est de 12 mois. Ensuite, lorsque survient la perte d'emploi, une franchise de 30 jours de chômage est appliquée, mais celle-ci peut être réduite voire supprimée si le dirigeant n'a plus perçu de revenu les jours précédant une liquidation judiciaire.

Y a-t-il un régime spécifique aux créateurs d'entreprise et sur quelle garantie le créateur d'entreprise peut-il compter ?

Effectivement, un régime spécifique a été créé en 2005 pour les Créateurs et Repreneurs de moins de 3 ans avec des conditions d'affiliation facilitées :

- Cotisation forfaitaire minimale équivalent à 38 € par mois,
- Exonération du droit d'entrée, pas d'obligation d'adhésion à une organisation patronale, et une affiliation possible même en l'absence de revenu, comme je l'ai déjà souligné.

Et si le créateur cessait l'activité avant que son entreprise ait pu lui procurer un revenu imposable, une indemnisation forfaitaire annuelle est versée à hauteur de 5 000 euros.

Dans le cas général, le choix d'une formule d'indemnisation à 55 % ou 70 % est vivement

recommandé dès que le dirigeant créateur ou repreneur s'octroie des revenus. L'actualisation est effective sans nouveau délai d'attente.

Fournissez-vous des services supplémentaires ? Si oui Lesquels ?

Oui. Trois services supplémentaires sont associés à l'indemnisation :

Le remboursement du coût de l'acquisition des points de retraite ARRCO et AGIRC d'une période de 12 mois.

La prise en charge sur un an de l'assurance souscrite par les TNS après leur radiation du RSI.

✓ *...un régime spécifique a été créé en 2005 pour les Créateurs et Repreneurs de moins de 3 ans avec des conditions d'affiliation facilitées...*

Une assistance emploi d'une durée de 12 mois, voire 18 mois pour les plus de 50 ans, par une structure indépendante apportant une aide personnalisée à la construction d'un nouveau projet professionnel.

Autrement dit, tout faire pour que l'entrepreneur ait les moyens de perpétuer l'aventure d'entreprendre en toute sérénité. ■

f.laurent@horizoncroissance.net



✓ à propos de

• FRANÇOISE LAURENT

Elle dirige la GSC depuis 1979 à sa création.

f.laurent@horizoncroissance.net

• GSC

Créée en 1979 elle compte 80 000 Chefs d'entreprise affiliés. 18000 chefs d'entreprise ont bénéficié de la garantie.

www.gsc.asso.fr

